

## **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) NEUF AU PROFIT DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Entre,

la Communauté de communes de Genevois, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2019,

ci-après dénommée « *la Communauté de communes* »,

d'une part ;

Madame, Monsieur,

Adresse

Commune

ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »,

d'autre part ;

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de la politique de développement des modes doux et pour inciter les habitants de la Communauté de communes à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels et aider à la mobilité des publics précaires, la Communauté de communes a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), compatible avec le dispositif de l'Etat mis en place depuis février 2018.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de communes et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.

## **Article 2 : Nombre et modèle de VAE**

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul VAE. Le VAE doit être neuf et conforme à la réglementation.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'éviter des faux documents, le certificat d'homologation sera exigé pour les Vélos à Assistance Électrique.

## **Article 3 : Engagement de la Communauté de communes**

La Communauté de communes verse au bénéficiaire une aide de 100 euros aux habitants non imposables des 17 communes.

## **Article 4 : Conditions d'éligibilité : obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la communauté de communes en y joignant les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat du VAE, à son nom propre ; datée de 2019 ou 2020
- le formulaire de demande d'aide à l'acquisition d'un VAE complété et signé
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la Communauté de communes ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée
- un justificatif de domicile de mois de 3 mois
- la présente convention datée et signée en deux exemplaires
- la copie du certificat d'homologation du VAE
- la copie du dernier avis d'imposition

Il pourra répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Communauté de communes pendant la durée de vie de la convention. Ces questionnaires permettent à la Communauté de communes d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.

Les dossiers seront gérés par ordre d'arrivée et dans la limite des fonds annuels disponibles.

## **Article 5 : Résiliation de l'aide**

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de communes en cas de non-respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

## **Article 7 : Sanctions en cas de détournement de l'aide**

Le détournement de l'aide à l'acquisition notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

**Article 8 : Coordonnées du bénéficiaire**

De manière à pouvoir être contacté pour l’instruction de son dossier de demande d’aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone (pendant les horaires de travail) : .....

Adresse électronique personnelle :.....

Fait en deux exemplaires, le .....

Le bénéficiaire

Le Président de la Communauté  
de communes du Genevois

Pierre-Jean CRASTES